

# Montpellier, zone à faibles émissions

Depuis le 1er juillet 2022, la première phase de la ZFE (zone à faibles émissions) de Montpellier Méditerranée Métropole a été mise en place.



## Montpellier et sa métropole en ZFE

Une zone à faibles émissions (ZFE) est un périmètre dans lequel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée ou interdite. Il s'agit d'un dispositif national obligatoire créé par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en 2019.

La ZFE de Montpellier Méditerranée Métropole entre en vigueur à partir du 1er juillet 2022.

## Qui est impacté ?

La ZFE s'adresse aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers. Tous les véhicules à moteur sont concernés : les deux-roues motorisés, les voitures, les utilitaires, les bus, camions et poids lourds.

## Pourquoi faut-il agir ?

Il est urgent de mettre en place des mesures limitant les pollutions atmosphériques.

**Quelques chiffres :**

- ▶ **40 000 décès**, c'est le nombre attribuable chaque année à une exposition aux particules fines.
- ▶ **180 M€**, c'est le coût direct et indirect de la pollution pour la ville de Montpellier.

## Quel est le périmètre concerné ?

**Phase 1 du 1er juillet 2022 au 30 juin 2026 :**

- ▶ Castelnau-le-Lez
- ▶ Clapiers

- ▶ Grabels
- ▶ Jacou
- ▶ Juvignac
- ▶ Lattes
- ▶ Le Crès
- ▶ Montpellier
- ▶ Pérols
- ▶ Saint Jean de Védas
- ▶ Villeneuve-lès-Maguelone

**Phase 2 au 1er juillet 2026 : l'ensemble des 31 communes de la Métropole.**

## Quels sont les véhicules autorisés à circuler dans la ZFE ?

Dans la métropole, la ZFE est effective depuis le 1er juillet 2022. Seuls les véhicules antérieurs à 1997 (1ère immatriculation jusqu'au 31 décembre 1996) sont concernés du 1er juillet au 31 décembre 2022.

Une période pédagogique est instaurée du 1er juillet au 31 décembre 2022. Aucune verbalisation durant cette période.

## Comment obtenir la vignette Crit'Air ?

La vignette Crit'Air obligatoire est à commander en ligne uniquement sur [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr).

Son prix est de 3,11 € + 0,59 € d'affranchissement (soit 3,70 € par véhicule). Attention aux sites frauduleux.

## Envie d'en savoir plus ?

La Métropole vous renseigne et vous accompagne au 04 99 54 76 76 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30). Toutes les infos sont disponibles sur cette page.

[Plus d'info.](#)



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ  
34150 GIGNAC

HORAIRE D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ 04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS